



RÉPONSE DU PSVR À LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI CANTONALE D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ET DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE TRAVAIL AU NOIR (LALDétLTN)

L'avant-projet de modification de la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la Loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN) vise principalement à reformuler l'actuel article 4a LALDétLTN. Les modifications proposées prévoient la mise en œuvre d'un moyen de contrôle individuel reposant sur un partenariat public-privé (alinéa 1) ; actuellement, le Conseil d'État peut autoriser les exploitants privés à introduire ce dispositif de contrôle. L'avant-projet prévoit donc une implication plus forte de l'État puisque ce dernier « *établit, en collaboration avec les partenaires sociaux, un moyen de contrôle individuel [...].* »

Le PSVR ne peut que saluer une plus grande implication des instances étatiques dans le contrôle des conditions de travail et de salaires applicables. Cette implication systématique de l'État permet de garantir un suivi concret et équitable en la matière. Une collaboration franche et ouverte entre l'État, les entreprises et les partenaires sociaux est une condition nécessaire pour que la lutte contre le travail au noir et le dumping salarial porte ses fruits.

L'alinéa 2 précise les conditions d'octroi du moyen de contrôle individuel. Ces conditions correspondent aux conditions de participation prévues par l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019). Ces conditions excluent les entreprises qui ne respecteraient pas les dispositions relatives à la protection des travailleurs, qui ne seraient pas à jour avec le décompte auprès des caisses sociales fédérales et cantonales (ou avec le versement des charges sociales) ainsi que les entreprises faisant l'objet de poursuites ou ayant été l'objet d'une condamnation.

Le nouvel art. 4b précise les rôles des diverses instances étatiques et des partenaires. Le Conseil d'État s'assure du bon fonctionnement du moyen de contrôle individuel ; le Département, à travers le service, collecte, traite et vérifie les données des entreprises. Les commissions professionnelles paritaires (CPP) sont chargées de délivrer les moyens de contrôles individuels et tiennent à jour la liste des entreprises bénéficiaires ; elles peuvent également déléguer des tâches à un organisme agréé. Le rapport explicatif précise également que si pour l'instant seules les CPP du domaine de la construction sont concernées, il est prévu d'étendre ce moyen de contrôle à d'autres branches d'activités.

De manière générale, le PSVR se réjouit des mesures proposées par le présent avant-projet. Si des badges de contrôles existent d'ores et déjà ailleurs en Suisse, la collaboration tripartite entre l'État, les entreprises et les partenaires sociaux dans l'instauration de ce moyen de

contrôle ferait du Valais un canton pionnier dans la lutte contre le dumping salarial, la concurrence déloyale et le travail au noir. En outre, notre parti espère que ce moyen de contrôle pourra être rapidement élargi à d'autres branches d'activités.

Pour le PSVR :

Clément Borgeaud
Président

A blue ink signature of Clément Borgeaud, written in a cursive style.

Grégoire Rieder
secrétaire politique

A blue ink signature of Grégoire Rieder, written in a cursive style.